



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2025

PROCES VERBAL

Date de convocation : 14 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 14 novembre 2025

Le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Ordre du jour :

Affaires générales	OBJET N°1	Adoption du procès-verbal du dernier conseil municipal du 08 octobre 2025
	OBJET N°2	Accord de principe création d'une maison assistante maternelle (MAM)
	OBJET N°3	Renouvellement de la convention d'adhésion au groupement de commandes ENT e-primo (2026-2030)
	OBJET N°4	Lancement du marché de la Délégation du Service Public de l'exploitation, de l'entretien, de la gestion et du développement du camping communal et base de loisirs
Finances	OBJET N°5	Modification de la délibération n°2025-48 concernant les tarifs municipaux
	OBJET N°6	Décision Modificative n°1 – Budget principal
	OBJET N°7	Souscription d'un emprunt pour le financement de l'acquisition des parcelles AD 56, 57, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 72, 74, 77, 55, 78, 71, et 73
	OBJET N°8	Modification de la DCM N°2022-60 – Acte constitutif d'une régie de recettes et ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor Public pour la régie de la commune.
Urbanisme	OBJET N°9	Nommage d'une nouvelle voie (lotissement « La Boutares de l'Être 1 »)
	OBJET N°10	Accord de principe sur la signature d'un bail emphytéotique pour une centrale photovoltaïque au sol – Route de Besne
Ressources Humaines	OBJET N°11	Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation
INFORMATIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES		

OBJET N° 1 : DCM 2025-57 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire met aux voix l'approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal ordinaire en date du 08 OCTOBRE 2025.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

OBJET N° 2 : DCM 2025-58 ACCORD DE PRINCIPE CREATION D'UNE MAISON ASSISTANTES MATERNELLE

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet porté trois professionnelles de la petite enfance, qui vise à la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) sur la commune.

Les professionnelles présentent leur projet devant le conseil municipal.

Madame le Maire précise qu'après en avoir échangé avec les porteurs de projets, ces derniers devront effectuer les démarches nécessaires afin d'obtenir des subventions ainsi que des aides d'implantation de différents organismes.

Madame Fabienne SCHMITT s'interroge sur la continuité du projet en période d'élection. Monsieur François GARNIER explique que l'accord de principe est un gage supplémentaire pour les acteurs et les porteurs de projet. Madame le Maire indique que certaines entreprises avaient besoin d'un accord de principe pour commencer le projet et notamment pour déposer le permis de construire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Art 1 : Se prononce favorablement sur un accord de principe pour la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM), et autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour ce dossier.

Art 2 : Autorise Mme le Maire à signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération ;

Art 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

**OBJET N°3 : DCM 2025-59 : CONVENTION D'ADHESION AU GROUPEMENT DE
COMMANDES ENT E-PRIMO**

Le rectorat de l'académie de Nantes et les collectivités locales développent depuis 2013 un partenariat en vue de mettre à disposition des élèves, de leurs parents et des enseignants des écoles de l'académie de Nantes un l'Espace Numérique de Travail (ENT) nommé « e-primo ».



**OBJET N°4 : DCM 2025-60 LANCEMENT DU MARCHE DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE
L'EXPLOITATION, DE L'ENTRETIEN, DE LA GESTION ET DU DEVELOPPEMENT DU CAMPING
COMMUNAL ET BASE DE LOISIRS**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,

VU le règlement de la consultation « DSP », annexé à la présente délibération, présentant les activités qui font l'objet de la délégation, leur nature, les motifs qui ont conduit la collectivité à opter pour la délégation, l'économie générale du contrat, sa nature, sa durée et le mode de rémunération envisagé,

CONSIDÉRANT que la saisine de la commission consultative des services publics locaux n'est pas requise pour les communes de moins de 10 000 habitants (CE 17 sept. 2013, *Assoc. Collectif alétois «gestion publique de l'eau» et Assoc. Avenir d'Alet*, n° 369535),

CONSIDÉRANT que les bâtiments et ouvrages du site sont déjà réalisés et que de petits travaux de conformité seront effectués avant l'ouverture,

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite maîtriser les investissements sur la structure de l'équipement,

CONSIDÉRANT que la formule contractuelle de l'affermage est la forme la plus adaptée pour l'exploitation, l'entretien, la gestion et le développement du site,

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Guillaume CÉMENT, Directeur Général des Services pour le volet technique de la DSP.

Madame Fabienne SCHMITT pose la question sur la publicité et la communication de la DSP. Madame le Maire rappelle que la DSP sera déposée sur le site des marchés publics, sur le site internet de la mairie ainsi que les réseaux sociaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Art 1 :** - Approuve le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public (affermage) pour l'exploitation, l'entretien, la gestion et le développement du site selon les modalités exposées dans le document « règlement de la consultation « DSP » ». L'exploitation de ces installations sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats de l'exploitation. Il sera en outre assujetti au versement d'une redevance d'exploitation à la commune. L'exploitation se fera aux risques et périls du délégataire. Il devra produire les éléments permettant à la commune de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service ;
- Approuve la durée de la délégation de service fixée à deux ans à compter de la notification du contrat au titulaire (renouvelable sur décision expresse de la collectivité une fois sans appel à concurrence après rapport d'activités et de fonctionnement détaillé examiné conjointement entre le délégataire et la collectivité et validé par la collectivité) ;

Art 2 : Habilite Madame le Maire à engager la procédure de délégation de service public prévue par les articles L. 1411-1 et suivants du CGCT et à accomplir tous les actes permettant l'exécution de la présente délibération.



OBJET N°6 : DCM 2025-62 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11 et L.2311- 1 et suivants relatifs au budget ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

VU la délibération DCM 2025-12 du 26 février 2025 validant le budget primitif 2025 ;

Considérant la nécessité de modifier les crédits tels que figurant dans le tableau ci-après pour faire face aux opérations financières et comptables de la commune ;

En application des dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT « *Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.* ». Ainsi, les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote alors une décision modificative.

Monsieur François GARNIER propose les ajustements ci-dessous, et explique que les transferts de compte sont justifiés par un prévisionnel erroné qui a été calculé par l'ancienne Directrice Générale des Services avant son départ.

DM 1		ROEZE-SUR-SARTHE			
		DEPENSES		RECETTES	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	ch 011 - 60612	Energie/Electricité	- 10 000.00 €		
	ch 011 - 61521	Entretien et réparations sur terrains	- 20 000.00 €		
	ch 011 - 615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	- 10 000.00 €		
	ch 011 - 615231	Entretien et réparations sur voiries	- 10 000.00 €		
	ch 011 - 61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	- 20 000.00 €		
	ch 011 - 623	Publicité, publications, relations publiques	- 10 000.00 €		
	ch 012	Charges de personnel / Rémunération du personnel titulaire	80 000.00 €		
	TOTAL		- €	TOTAL	- €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
	TOTAL		- €	TOTAL	- €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Art 1 : Approuve la Décision Modificative numéro 1 ;

Art 2 : Donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération ;



Le montant de l'échéance trimestrielle s'établira à 9.287,87 Euros. La révision du taux d'intérêt se traduira par une variation du montant des échéances de remboursement du crédit, sans toutefois modifier sa durée qui demeure inchangée.

Les frais de dossier d'un montant de 175 € seront prélevés directement et séparément sur le compte de la trésorerie lors du déblocage du prêt.

Art 3 : Le conseil municipal de Roëzé/Sarthe s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

Art 4 : Le conseil municipal de Roëzé/Sarthe

- autorise Madame le Maire, Catherine TAUREAU à intervenir au nom de la commune à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.
- donne le cas échéant délégation à Mr François GARNIER en sa qualité de maire-adjoint pour suppléer Madame le Maire dans cette formalité.

Art 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télerecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

OBJET N°8 : DCM N°2025- 64 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2022-60

**ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES ET OUVERTURE D'UN COMPTE DE DEPOT DE FONDS
AU TRESOR POUR LA REGIE DE LA COMMUNE**

CONSIDÉRANT que les ajouts ci-dessous méritaient d'être apportée à l'article 4 de délibération DCM N°2022-60;

ARTICLE - 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Factures du restaurant scolaire et accueil périscolaire supérieures ou égale à 15 euros pour les usagers de passage ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

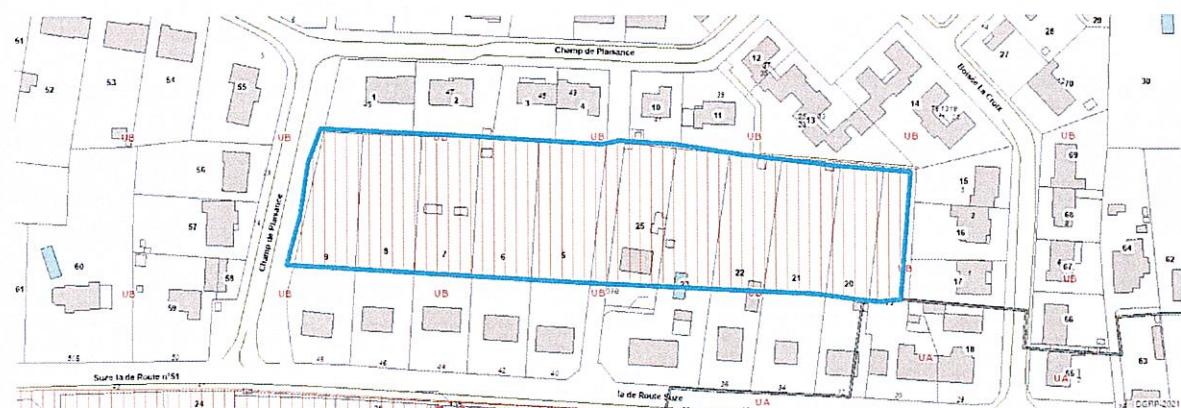
Art 1 : Valide la modification ci-dessus ;

Art 2 : Donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération ;

Art 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe



ROËZÉ SUR SARTHE



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Art 1 : Adopte le nom « rue du Parc » pour la voie créée par la création du lotissement de « La Boutares de l'Être 1 » de la parcelle AA 104 ;

Art 2 : Charge Madame le Maire de procéder à la numération ;

Art 3 : Donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives pour mener à bien l'exécution de la présente délibération ;



Sur le plan écologique, le projet permettra de produire une énergie renouvelable et propre, d'utiliser une friche qui représentait jusqu'alors un coût d'entretien et de contribuer à la décarbonation de l'électricité. Sur le plan économique, la rémunération est fixée à 7 000 euros par mégawatt-crête, pour une capacité potentielle de 3,5 mégawatt-crêtes. À la fin du bail de 60ans, la société devra remettre le site en état et procéder au démantèlement de la centrale.

Monsieur François GARNIER énumère les recettes fiscales ci-dessous :

Taxes	Roëzé-sur-Sarthe		CC du Val de Sarthe		Sarthe (72)	
	Annuelle	Cumulées sur 60 ans	Annuelle	Cumulées sur 60 ans	Annuelle	Cumulées sur 60 ans
Taxes foncières	400 €/an	20 300 €	100 €/an	1 500 €	0 €/an	0 €
CFE	0 €/an	0 €	2 900 €/an	172 100 €	0 €/an	0 €
CVAE	0 €/an	0 €	0 €/an	0 €	0 €/an	0 €
FER - Années 1 à 20	2 700 €/an		6 600 €/an		4 000 €/an	
FER - Années 21 à 60 ans	11 100 €/an	493 100 €	27 600 €/an	1 232 700 €	16 600 €/an	739 700 €
Retombées sur 60 ans	513 400 €		1 406 300 €		739 700 €	
Retombées la 1ère année	2 400 €		6 900 €		3 300 €	
Taxes d'aménagement	Roëzé-sur-Sarthe	Sarthe (72)	TOTAL			
	6 500 €	2 600 €	9 100 €			

Madame Schmitt s'interroge sur les impacts possibles pour les habitants. Monsieur Garnier indique qu'il n'y aura ni bruit ni émission d'ondes, uniquement une éventuelle nuisance visuelle pour les entreprises situées de l'autre côté de la rue (ZA de l'Aulne).

L'ensemble du dispositif permet ainsi de valoriser un espace en friche, de créer des recettes supplémentaires et de renforcer l'engagement écologique du territoire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Art 1 : Se prononce favorablement sur un accord de principe pour signature d'un bail emphytéotique pour une centrale photovoltaïque au sol, et autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour ce dossier.

Art 2 : Autorise Mme le Maire à signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération ;

Art 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télerecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr



INFORMATIONS COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES

La parole est donnée aux élu(e)s pour transmettre des informations communales et communautaires

- ✓ Madame le Maire informe les élus des informations ci-dessous :
 - Chaque membre du conseil peut retrouver dans sa pochette la liste des décisions du Maire depuis le 01 octobre 2025,
 - Un article de presse rédigé par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat sera publié dans le prochain numéro du magazine « Passion d'Artisan » avec pour thème « l'artisanat moteur de la revitalisation locale : le pari réussi de Roëzé-sur-Sarthe ». On pourra y retrouver des interviews du boucher, du boulanger, de Madame le Maire et Monsieur Vincent CHEVILLOT,
 - Le bâtiment du service technique a été cambriolé dans la nuit du mardi 18 novembre au 19 novembre 2025. L'ensemble du matériel électroportatif, les équipements de protection et un véhicule ont été volés. La gendarmerie enquête. Un appel à témoin est lancé. L'entreprise EPTM située à La Suze va prêter du matériel pour que les agents techniques continuent à travailler et entretenir la commune. Un grand merci à eux.
 - Monsieur Romain LAFOUX (Responsable Pôle Education de la communauté de communes) remercie la commune pour le prêt de la salle polyvalente le samedi 15 novembre. Val Family avec l'association Prevent'Eure ont tenu un atelier. Le thème : Accidents domestiques et sa Maison géante. (Mettre les adultes à la place des enfants dans un but pédagogique)
- ✓ Madame le Maire remercie les élus et les bénévoles pour leurs disponibilités, et leurs réactivités pour la distribution du dernier journal communal.
- ✓ Monsieur GARNIER présente le panneau « Historique » qui sera posé sous la halle place Isaac de La Roche. Ce panneau d'une largeur de 80 cm et d'une hauteur de deux mètres, retracera l'Histoire de la place au travers de cartes postales anciennes. Madame SCHMITT s'interroge sur la conception du verso, Monsieur GARNIER prend note de cette remarque afin de proposer également un visuel pour l'autre côté.
- ✓ Madame le maire annonce les chiffres d'urbanismes au 18.11.25 par rapport à l'année dernière (année complète) et se félicite de l'attractivité de la commune.
- ✓ Madame le Maire informe le Conseil Municipal de son échange avec un parent d'élève concernant les règles d'annulation des repas à la cantine. Actuellement, un délai de 14 jours est nécessaire pour annuler un repas. Elle précise que cette règle est cohérente au regard des commandes de denrées, de la préparation des repas et de la nécessité d'éviter le gaspillage. De plus, en cas de nombreuses absences, l'organisation des moyens humains peut être

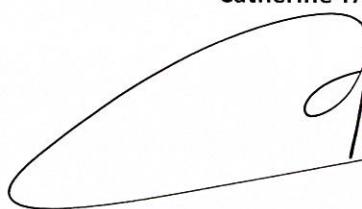


- ✓ Madame le Maire informe que la vitrine de Noël de la mairie sera faite le vendredi 28 novembre à partir de 17h00, des élu(e)s et bénévoles disponibles seront présents.
- ✓ Madame le Maire rappelle qu'un groupe de travail sur l'inauguration de la place Isaac de La Roche est programmé le 20 novembre à 17h00.
- ✓ Un Lilas des indes sera planté à côté de l'Eglise en l'hommage de Madame Marie-Reine BEAUMESNIL.
- ✓ Une réunion avec les agriculteurs et les forestiers est programmée début 2026. L'objectif est de faire une présentation de la commune et créer une cohésion entre eux.
- ✓ Madame le Maire informe qu'un club lecture se tiendra le 22 Novembre de 10h30 à 12h00 à la bibliothèque municipale.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été traités, Madame le Maire clôture la séance du conseil municipal à 21 heures et 30 minutes.

Le secrétaire de séance,
Monsieur Pascal COQUEREAU

Madame le Maire,
Catherine TAUREAU




The seal is circular with a blue border containing the text "MUNICIPALITE DE ROEZE SUR SARTHE" at the top and "(Sarthe)" at the bottom. Inside the border, there is a central emblem featuring a lion rampant holding a sword, with three red flowers above it. The background of the seal is white.

